

# ST BENOIT LA FORET

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes, en Séance huis clos, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

**Étaient présents (15) :** M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, M. Patrick FALOURD, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Marc LETANNEAUX, Mme Yamina NUNES, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT.

---

Mme AUPETIT Sandra a été élue Secrétaire de Séance

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- CCCVL : Plan de relance territorial – Approbation

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

**1. Commissions communales – 037 210 017/2020 :**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-22 ;

CONSIDERANT que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, d'y renoncer ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de désigner les membres des commissions comme suit :

<b>Commission Patrimoine naturel – Voirie – Réseaux</b>
---

Didier GUILBAULT Jean-Charles CARRÉ Jean-Marie SERVANT Patrick FALOURD Marc LETANNEAUX
--

<b>Commission Affaires Scolaires – Petite Enfance</b>
---

Didier GUILBAULT Catherine DEGRAVE Sylvie JAILLOUX Sandra AUPETIT Mina TRUFFERT Yamina NUNES Jean-Michel CASSAGNE
---

**Commission Fêtes et Cérémonies - Associations**

Didier GUILBAULT  
Roger AUPETIT  
Jean-Marie SERVANT  
Marc LETANNEAUX  
Sylvie JAILLOUX  
Sandra AUPETIT  
Jean-Michel CASSAGNE  
René DAUDIN

**Commission Patrimoine bâti**

Didier GUILBAULT  
Roger AUPETIT  
Jean-Marie SERVANT  
Patrick FALOURD  
Marc LETANNEAUX

**Commission Intercommunalité - Communication - Information**

Didier GUILBAULT  
Jean-Michel CASSAGNE  
Mina TRUFFERT  
René DAUDIN

**2. Elections des Délégués :**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts des différents syndicats,  
Après un vote à bulletins secrets,  
Le Conseil municipal désigne les délégués suivants pour siéger :

**✧ Syndicat Intercommunal Pédagogique RIGNY USSE – RIVARENNES – ST BENOIT – 037 210 018/2020 :**

- en qualité de délégués titulaires : - M. Didier GUILBAULT
  - Mme Catherine DEGRAVE
  - Mme Sylvie JAILLOUX
  - Mme Sandra AUPETIT
- en qualité de délégués suppléants : - Mme Mina TRUFFERT
  - Mme Yamina NUNES

Sont élus à l'unanimité pour tous les autres syndicats :

**✧ Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine - 037 210 019/2020 :**

- en qualité de délégué titulaire : - Mme Mina TRUFFERT
- en qualité de délégué suppléant : - Mme Yamina NUNES

**✧ Syndicat Intercommunal d'Énergie d'I et L - SIEIL - 037 210 020/2020 :**

- en qualité de délégué titulaire :- M. Jean-Charles CARRÉ
- en qualité de délégué suppléant : - M. Patrick FALOURD

**✧ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre - 037 210 021/2020 :**

- en qualité de délégués titulaires :
  - M. Jean-Charles CARRÉ
  - M. Hubert TCHEMENIAN
  - M. Jean-Marie SERVANT

- en qualité de délégués suppléants :
  - Mme Karine CHARRIER
  - M. Roger AUPETIT
  - M. René DAUDIN

**↔ SMICTOM - 037 210 022/2020 :**

- en qualité de délégué titulaire : - Mme Catherine DEGRAVE
- en qualité de délégué suppléant : - M. René DAUDIN

**↔ Commission d'Appel d'Offres – Election des membres – 037 210 023/2020 :**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des Marchés Publics,  
Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,  
Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou de son représentant,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de trois membres titulaires ainsi que trois suppléants.

Liste de candidats pour les membres titulaires :

- M. Didier GUILBAULT
- M. Jean-Charles CARRÉ
- M. Marc LETANNEAUX

Liste de candidats pour les membres suppléants :

- M. Roger AUPETIT
- M. Jean-Michel CASSAGNE
- M. Hubert TCHEMENIAN

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont élus : Membres titulaires : M. Didier GUILBAULT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Marc LETANNEAUX

Membres suppléants : M. Roger AUPETIT, M. Jean-Michel CASSAGNE, M. Hubert TCHEMENIAN

**Désignation membre CPIE – 037 210 024/2020 :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un membre pour siéger au CPIE,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- Désigne : - M. Didier GUILBAULT

**Désignation membre CNAS – 037 210 025/2020 :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un membre pour siéger au CNAS,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- Désigne : - M. Roger AUPETIT

**Désignation Correspondant Défense – 037 210 026/2020 :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant défense, lequel aura pour vocation principale de développer le lien Armées-Nations et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- Désigne : - M. Jean-Michel CASSAGNE

### **3. CCCVL : Délégation partielle du droit de préemption urbain – 037 210 027/2020 :**

Vu la délibération communautaire n°2014/271 du 18 septembre 2014 relative à la délégation du droit de substitution sur l'ENS Trottes-Loups du secteur des Puys du Chinonais,

Vu la délibération communautaire n° 2015/368 du 15 décembre 2015 actant la prise de compétence planification urbaine,

Vu le bureau communautaire en date du 27 février 2020 n°2016/107 en date du 03 mai 2016,

Vu la délibération communautaire n°2016/107 du 03 mai 2016 définissant le périmètre du droit de préemption communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/070 en date du 05 mars 2020 approuvant le PLUi-H,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/074 en date du 05 mars 2020 définissant le périmètre du droit de préemption urbain communautaire et la délégation partielle de ce DPU aux communes,

Depuis sa prise de compétence en matière de planification urbaine en date du 15 décembre 2015 la CC CVL a également une compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Lors du conseil communautaire du 3 mai 2016, sur la base des plans de zonage des documents d'urbanisme existants à l'époque, les élus communautaires avaient validé le principe :

- De définir un périmètre d'exercice du Droit de Préemption pour ensuite le déléguer partiellement aux communes,
- De préciser que la Communauté de communes ne souhaitait exercer son DPU que sur un périmètre plus restreint, défini comme suit :
  - o Sur toutes les parcelles, composant les zones d'activités inscrites dans les statuts de la CCCVL (et délimitées par les plans annexés),
  - o Sur toutes les parcelles constituant le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de Chinon,
  - o Sur toutes les parcelles, intégrées dans le périmètre de Droit de Préemption Urbain des documents existants, qui jouxtent les propriétés communautaires
  - o Sur toutes les parcelles du secteur AU1Hg dit des Pussinières
- De dire qu'elle conservait le droit de substitution sur l'Espace Naturel Sensible des Trottes-Loups sur le secteur des Puys du chinonais

Aussi, les communes sur le territoire desquelles un DPU avait déjà été instauré avaient délibéré sur cette proposition communautaire d'une délégation partielle du DPU communautaire sur leur territoire communal, en précisant bien que l'EPCI restait délégataire de son Droit de Préemption urbain sur les seules parcelles ci-dessus précisées à considérer qu'elles concernent leur périmètre communal.

Le PLUi-H, approuvé en conseil communautaire du 5 mars 2020, change les zonages sur lesquels s'appuyait le DPU communautaire, définit par délibération n°2016/107 en date du 03 mai 2016. Le conseil communautaire a ainsi fait évoluer ce périmètre.

- **Le DPU communautaire**

Ainsi, le périmètre restreint sur lequel la Communauté de communes exerce son DPU est ainsi redéfini

- Le périmètre des zones d'activités communautaires inscrites dans les statuts de la Communauté de communes et précisé par la délibération communautaire 2016/107 :

La pièce des Marais et le rond-point de Brégeolles à La Roche Clermault, les Friches à Rivière, les Basses Vignes à Candes Saint Martin, le parc d'activités Chinon nord, la zone de la gare et de l'Olive, le parc d'activités du Véron, la zone industrielle de Saint Benoit la Forêt.

- Les zones d'activités commerciales et économiques actuelles et futures (*périmètres des zones UC, 1AUc, 2AUc 1AUcm, UY, UYm, UYm1, UYm2, UYx, UYg, 1AUy et 1AUyx du PLUi et périmètre des zones d'activités communautaires précisé dans la délibération communautaire 2016/107*).

A Chinon, cela correspond aux secteurs ainsi dénommés : le parc d'activités nord avec la Plaine des Vaux 1 et 2, l'espace Blanc Carroi, le secteur des Closeaux ainsi que l'extension du Bois Carré ; la ZA du Clos de Grésil et de l'Olive ; au sud, le secteur de Saint Lazare et les Lutinières (est Saint Lazare, route de l'Île Bouchard),

En dehors de Chinon, cela correspond d'une part à Belliparc et au Parc d'activités du Véron, sur un périmètre plus étendu que les deux seuls périmètres de ZAC (As et Ay : secteur des serres), et d'autre part au parc d'activités de la Pièce des Marais et à la ZA du rond-point de Brégeolles à La Roche Clermault, ainsi que pour Candès, Chouzé, Rivière, Saint Benoit la Forêt et Thizay, aux zones d'activités existantes.

- La zone correspondant au site du Centre Nucléaire de Production d'Electricité d'Avoine et aux réserves foncières permettant le développement de nouveaux projets (*périmètres des zones Unrj et 1 et 2AUnrj*)
- Les zones mixtes habitat, services, commerces : (*périmètres des zones UM, UM1, UM2, UMz et 1AUhm du PLUj*).

A Chinon, cela correspond à : la digue St Lazare, l'avenue F Mitterrand, la friche commerciale des Groussins (ex Sésame et Leclerc), le secteur de la gare et des Courances.

Sur Avoine/Beaumont : rue Marcel Vignaud et continuum entre le Vélors et l'entrée dans le bourg ancien.

- Les zones d'équipements (*périmètres des zones UE du PLUj*) sur les domaines suivants : sports, loisirs, culture, enseignement, santé, social, technique

Cela correspond à Chinon : aux abords de la déchetterie de Chinon, aux équipements situés secteur Saint Jacques, aux espaces sportifs du Blanc Carroi ; à Savigny en Véron aux abords de l'écomusée et aux équipements à proximité de l'école, aux équipements sportifs et culturels d'Avoine et de Beaumont, aux équipements autour du pôle communautaire de Cinais, aux abords des terrains de sport de la Roche Clermault, au périmètre de la station d'épuration de Lerné.

(cartes en annexe)

- Toutes les parcelles constituant le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de Chinon
- Toutes les parcelles qui jouxtent les propriétés communautaires, dès lors qu'elles sont sur le territoire de la Communauté de communes
- Les parcelles destinées à la sédentarisation des gens du voyage, du secteur dit des Pussinières à Chinon, (*périmètre des zones 1 et 2AUhg*)

#### • Le droit de substitution

Concernant les espaces naturels régis par d'autres règles de préemption, le conseil communautaire du 05 mars 2020 a validé le principe :

- De conserver le droit de substitution sur l'Espace Naturel Sensible des Trottes-Loups sur le secteur des Puys du Chinonais

Concernant les droits de substitution demandés aux communes sur les sites naturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande la délégation du droit de substitution sur l'Espace Naturel Sensible du Marais de Taligny (comprenant le périmètre de la RNR) auprès des communes de la Roche Clermault et de Seuilly qui détiennent aujourd'hui ce droit et le mettre en pratique dès validation des communes. Pour ce faire, les communes doivent délibérer et en informer le Département.
- Accepte le droit de substitution à la commune de Savigny en Véron dès que l'Espace Naturel Sensible sera rendu exécutoire par le Conseil Départemental sur le périmètre du bocage de l'écomusée et de la Canche.

#### • Le droit de préemption délégué aux communes

Pour les secteurs situés en zone U et AU non concernés par les périmètres précédemment cités, la CC CVL délègue son droit de préemption aux communes (zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au périmètre de Droit de Préemption Urbain de la Communauté de communes, applicable sur les zones précédemment citées tel que décidé par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

- Accepte la délégation partielle du Droit de préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) définies au PLUi-H, hormis sur les parcelles où la Communauté de communes souhaite conserver son droit de préemption comme indiqué précédemment.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

#### **4. Convention occupation du domaine public : La Pause Gourmande – 037 210 028/2020 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par :

- Mme GUEREZ Laetitia, demeurant La Bourgesière 37500 CHINON, afin d'obtenir, un vendredi sur 2, un emplacement sur la commune en vue d'un Food-truck, sous l'enseigne "La Pause Gourmande".

Vu la possibilité de mettre à disposition un espace public, place de l'Eglise, et considérant que ce service présente un intérêt communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. D'ACCEPTER la mise à disposition d'un emplacement public, place de l'Eglise, pour l'installation de ce commerce ambulancier,

. D'INSTAURER une redevance trimestrielle d'occupation du domaine public,

. DE FIXER son montant à 20 €, redevance mise en recouvrement chaque fin de trimestre,

. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **5. Convention : Récupération d'animaux errants – 037 210 029/2020 :**

Suite à l'approbation de toutes les communes en bureau communautaire de la CCCVL et à la commission infrastructure du 02/03/2020, la fourrière communautaire est externalisée depuis le 01/04/2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention à conclure avec « Fourrière Animale 37 » de RIVARENNES qui aura pour objet :

- La prise en charge des animaux (chiens et chats) errants, morts et dangereux de la commune sur demande expresse de Monsieur le Maire, de l'adjoint de permanence ou de la Police Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention à conclure avec « Fourrière Animale 37 », pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020,

- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature de ladite convention.

#### **6. Local Maison des Associations : - Renouvellement Bail – 037 210 030/2020 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme JOUAS, Energéticienne – Praticienne Trame, souhaitant renouveler son bail.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement de contrat de bail à signer avec Mme JOUAS. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : période de 28 mois, loyer mensuel de 120 € (T.T.C.) charges comprises.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler le contrat de bail à conclure avec Mme JOUAS,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire expose :

La crise sanitaire du COVID 19 a pour conséquence économique une baisse d'activité importante dans différents secteurs et dans tous les pays européens.

Considérant les mesures d'application prises par la République française pour lutter contre la récession et permettre de relancer l'économie ;

Désireux de participer à la relance économique nationale et locale par une action commune, complémentaire selon les compétences exercées par le bloc communal ;

Il est proposé d'exonérer Mme JOUAS Energétienne pour les loyers du local de la Maison des Associations, pour les mois de Mars, Avril, Mai.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'exonérer Mme JOUAS des loyers de son local pour la période de Mars-Avril-Mai 2020,

#### **7. CCCVL : Plan de relance territorial – Approbation – 037 210 032/2020 :**

Vu le protocole d'accord relatif au Plan de Relance Territorial, signé le 30 avril 2020 lors d'une séance exceptionnelle du bureau communautaire, par le président de la communauté de communes d'une part, et par les 19 maires des communes membres d'autre part,

Vu la version en date du 19 mai 2020 du Plan de Relance Territorial,

Monsieur le Maire expose :

La crise sanitaire du COVID 19 a pour conséquence économique une baisse d'activité importante dans différents secteurs et dans tous les pays européens.

Considérant les mesures d'application prises par la République française pour lutter contre la récession et permettre de relancer l'économie ;

Prenant note de l'action de la Région visant à créer un fonds de soutien complémentaire à celui de l'Etat alimenté par la collectivité régionale et les intercommunalités du territoire ;

Désireux de participer à la relance économique nationale et locale par une action commune, complémentaire selon les compétences exercées par le bloc communal ;

Il est proposé la mise en œuvre d'un plan de relance territorial de la communauté de communes et de ses communes membres, dont une version 4 d'un protocole d'accord a été signé lors d'une séance exceptionnelle du bureau communautaire le 30 avril par le président de la communauté de communes d'une part et par les 19 maires de ses communes membres.

Monsieur le Maire indique que le projet du plan de relance territorial a été retravaillé et modifié avec les différents partenaires (services de l'Etat, Région, chambres consulaires...) depuis la signature de ce protocole d'accord. Il rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le plan de relance territorial lors de sa séance du 19 mai dernier et qu'il le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Il présente les mesures communales prévues relevant de ce plan de relance :

- Immobilier communal : exonération de loyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement du plan de relance territorial de la communauté de communes et de ses communes membres,

- Approuve le plan de relance territorial en date du 19 mai 2020, permettant d'en définir les principales mesures et les modalités de mise en œuvre,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

#### **8. Informations diverses :**

- Plan canicule : Questionnaire établi par le CIAS, sera envoyé aux personnes âgées,
- RPI : Permanences inscriptions cantine, cette année les inscriptions se feront dans chaque Mairie, des permanences seront assurées courant Juin,

- Bilan sur la reprise des écoles : reprise le 18 Mai, aucune observation particulière,
- Distribution des masques : masques acquis par la commune (remboursés à 50 % par le département),
- Sentier piétonnier route des Hautes Cours sera réalisé par la CCCVL,
- Route du Châtelier : reprise du chantier le 27 Mai,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 50.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 29 Mai 2020

La Secrétaire de séance,  
**Sandra AUPETIT**

Le Maire,  
**Didier GUILBAULT**